

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2025-00461

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Bernard Lefrançois  
Coroner

<b>BUREAU DU CORONER</b>		
2025-01-15 Date de l'avis	2025-00461 N° de dossier	
<b>IDENTITÉ</b>		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
72 ans Âge	Masculin Sexe	
Saguenay Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>		
2025-01-02 Date du décès	Saguenay Municipalité du décès	
Hôpital de Chicoutimi Lieu du décès		

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié visuellement par le personnel médical de l'Hôpital de Chicoutimi.

#### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

M. ██████████ était passager arrière d'un véhicule automobile conduit par une proche alors qu'une autre personne était passager avant.

La conductrice n'était pas familière avec les lieux. Vers 14 h 51 le 24 décembre 2024, le véhicule circulait en direction sud sur le chemin Saint-Jean à Saguenay. Arrivée à l'intersection avec la route 381, étant éblouie par le soleil la conductrice ne voit pas le panneau d'arrêt et continue son chemin alors que la route se termine à l'intersection.

Le véhicule fait alors une sortie de route pour aboutir dans un fossé et terminer sa route sur une paroi rocheuse. Il n'y a pas eu de collision avec un autre véhicule.

Les secours ont été appelés à 14 h 57. Les ambulanciers sont arrivés sur les lieux à 15 h 5 et ont pris en charge les personnes dans le véhicule accidenté. M. ██████████ était gravement blessé et inconscient. À 15 h 20, il a été transporté en premier à l'Hôpital de Chicoutimi où il est arrivé à 15 h 40. Il a alors été pris en charge par les professionnels de la santé.

Pendant les jours où il a été hospitalisé, il a reçu de multiples traitements et interventions relativement à ses multiples blessures.

Malheureusement, il n'a pu recouvrer sa santé et son décès fut constaté le 2 janvier 2025 à 15 h 17 par un médecin de l'établissement.

L'avis au coroner a été donné tardivement le 15 janvier 2025 alors que le corps n'était plus disponible.

## EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Les conditions qui ont entraîné le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] sont documentées dans son dossier clinique de l'Hôpital de Chicoutimi. Aucune expertise n'a été nécessaire d'autant plus que le corps n'était plus disponible.

### ANALYSE

M. [REDACTED] est décédé le 2 janvier 2025 des suites des blessures qu'il a subies lors de l'accident automobile du 24 décembre 2024.

L'accident était une sortie de route et aucun autre véhicule ne fut impliqué. La conductrice et le passager avant ont subi des blessures, mais ont survécu à l'accident. M. [REDACTED] était passager arrière.

Selon le rapport policier, la conductrice du véhicule a rapporté ne pas avoir vu l'arrêt à l'intersection en cause principalement parce qu'elle a été éblouie par le soleil qu'elle avait directement dans ses yeux. Elle a dit ne pas avoir vu ni l'arrêt ni l'intersection, croyant que la route qu'elle empruntait se continuait alors que dans le fait elle se terminait à l'intersection.

La vitesse permise dans la zone étant de 80 km/h, la conductrice roulait à 70 km/h de sorte que la vitesse n'était pas en cause. La chaussée enneigée n'a pas favorisée le freinage lorsque la conductrice s'est rendue compte de la situation.

Au moment de recevoir l'avis au coroner le 15 janvier 2025, on nous a confirmé que M. [REDACTED] était passager arrière du véhicule et qu'il portait sa ceinture de sécurité. On nous a aussi signalé que les coussins gonflables s'étaient déployés.

Le technicien en enquête collision a vérifié la signalisation sur les lieux. À 129 mètres de l'intersection en question, où il y a un panneau d'arrêt, il y a un panneau jaune qui indique la présence de l'intersection en T. Plus près de l'intersection, à 68 mètres du panneau d'arrêt, il y a un autre panneau jaune indiquant la présence d'un panneau d'arrêt plus loin. Finalement, rendu à l'intersection il y a le panneau d'arrêt.

Le 26 décembre 2024, à l'heure estimée de l'accident soit vers 14 h 50, le même technicien est retourné sur les lieux de l'accident. Il a pu constater qu'en circulant dans la même direction du véhicule accidenté sur le chemin Saint-Jean le soleil était aveuglant sur plus de 500 mètres avant l'intersection ce qui rend très difficile la vision des panneaux et de l'intersection. Ce n'est qu'une fois rendue à cette dernière intersection que le conducteur en prend conscience rendant alors l'arrêt d'urgence difficile, surtout en hiver.

Le technicien en enquête collision corrobore donc ainsi la déclaration de la conductrice du véhicule accidenté à l'effet qu'elle n'avait rien vu à l'approche de l'intersection à cause de l'éblouissement du soleil. Les habitués du secteur qui connaissent la configuration des lieux peuvent conduire en conséquence, mais les conducteurs, comme en l'espèce, qui ne connaissent pas les lieux, peuvent se faire surprendre.

Selon nos informations il y a, à l'occasion, des accidents routiers qui surviennent à cause de l'éblouissement par le soleil à l'égard du conducteur. Il arrive fréquemment, à certaines heures de la journée, et selon la configuration des lieux, que l'on soit aveuglé par le soleil lors de la conduite d'un véhicule. Quiconque qui conduit un véhicule automobile a déjà vécu

une situation semblable. Cet aveuglement peut durer quelques secondes ou se modifier si la route change de direction. Au moment de l'éblouissement, on ne voit plus la route ni les véhicules devant nous. Le réflexe est alors de ralentir et de baisser le pare-soleil de la voiture.

Nous nous sommes demandé ce qui pourrait être fait dans la configuration des lieux pour éviter d'autres accidents. En l'espèce, il n'y a pas de panneau annonçant un aveuglement possible à cause du soleil, mais il y a des panneaux annonçant l'arrêt à l'intersection. Mais quand on est aveuglé, peut-on vraiment lire les panneaux ?

Un feu de circulation ne nous paraît pas avoir plus d'impact que le panneau d'arrêt, surtout si l'éblouissement du soleil empêche le conducteur de le voir à l'heure où a eu lieu l'accident. Ajouter des panneaux ne changerait probablement rien si le conducteur ne peut les voir à cause du soleil. Il faudrait donc que lesdits panneaux soient installés dans un secteur bien avant que l'éblouissement ne puisse faire son effet.

Par ailleurs, nous avons demandé à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable de nous informer si à l'intersection en question, d'autres accidents ont déjà eu lieu. On nous a rapporté deux accidents au cours des cinq dernières années, dont un qui est survenu en décembre 2019 à 14 h 26 à cause de l'éblouissement par le soleil, donc dans des circonstances semblables à notre dossier. La représentante du Ministère nous a avisés que le secteur concerné relève de la responsabilité de la Ville de Saguenay. On nous a rapporté également que la végétation du secteur, vu l'emplacement des panneaux déjà en place, pourrait masquer lesdits panneaux et que cela relèverait aussi de la Ville de Saguenay pour laquelle le Ministère entend faire des recommandations.

Nous avons également discuté avec une personne responsable à la Ville de Saguenay au sujet de la situation et des recommandations à faire.

Une solution pourrait être de faire installer, bien avant l'intersection en question, des panneaux avisant les conducteurs d'un éblouissement possible par le soleil. Tel que le font les autorités quand les automobilistes s'apprêtent à arriver dans un secteur où des orignaux peuvent se présenter sur la route.



Par ailleurs il fut également question du panneau d'arrêt à l'intersection concernée qui est installé sur un poteau d'utilité publique et qui est à l'écart du chemin. Il y aurait lieu d'installer ledit panneau d'arrêt sur un poteau standard qui se trouverait plus près du chemin afin que les automobilistes puissent mieux l'apercevoir.

Nous allons donc faire nos recommandations à la Ville de Saguenay.

## CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un polytraumatisme survenu lors d'un accident automobile.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande que la **Ville de Saguenay** :

- [R-1] Analyse les améliorations possibles à l'intersection du chemin Saint-Jean et de la route 381, notamment quant à la possibilité d'installer des panneaux de signalisation sur le chemin Saint-Jean avertissant les automobilistes et camionneurs d'un éblouissement possible avant l'intersection concernée et assure leur mise en place, le cas échéant;
- [R-2] Repositionne le panneau d'arrêt sur le chemin Saint-Jean à l'intersection avec la 381 et envisage toute autre solution qui pourrait être mise en œuvre dans le secteur concerné afin d'éviter d'autres accidents causés par l'éblouissement du soleil.

---

Je soussigné, coronier, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Sept-Îles, ce 8 juillet 2025.



Me Bernard Lefrançois, coronier